



6390 - Prier dans une chambre abritant des photos

question

Question : Est-il permis de prier dans une chambre qui abrite des photos ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

L'avis le mieux soutenu veut que l'accomplissement de la prière dans un local abritant les images d'êtres animés ne soit pas permis. Cet avis repose sur plusieurs arguments dont les suivants :

- un hadith d'Ibn Abbas (P.A.a) dans lequel il dit : « Le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a dit : **Les anges n'entrent pas dans une maison qui a un chien ou des photos** (rapporté dans les Deux Sahih)
- un hadith d'Aïcha (P.A.a) dans lequel elle dit : « Le Messenger d'Allah rentra d'un voyage. A ce moment, je couvris avec un voile rouge que j'avais un rideau qui portait des photos de statues. Quand il l'aperçut, il le déchira et dit : **Ceux qui subiront le plus dur châtement au jour de la Résurrection sont ceux qui imitent la création d'Allah.** (Rapporté dans les Deux Sahih)
- un hadith d'Abou Hourayra dans lequel il dit : « Le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) a dit : Gabriel se présenta à moi et dit : « J'étais venu auprès de toi hier et rien ne m'a empêché d'entrer autre que les images de statues que j'ai aperçu sur la porte. Le rideau de la porte comportait des statues et la maison abritait un chien ; donne des ordres pour que les statues sur la porte soient amputés de leurs têtes de sorte à les laisser comme un arbre et que le rideau soit transformé en deux oreillers banalisés et que le chien soit sorti de la maison. Ce que fit le Messenger d'Allah (bénédictioin et salut soient sur lui) (rapporté par Abou Dawoud, at-Tarmidhi et Ahmad).



Cheikh al-islam Ibn Taymiyya (Puisse Allah le Très Haut lui accorder Sa miséricorde a donné une réponse succincte à cette question. En effet, on lui avait dit : **Est-il permis de prier dans les temples et les églises en dépit de la présence des images dans ces lieux ? Peut-on les qualifier de maisons d'Allah ?** Il a répondu en ces termes : « Ils ne sont pas des maisons d'Allah ; Ses maisons sont les mosquées exclusivement. Ce sont des lieux où l'on renie Allah même si Son nom y est mentionné. Les maisons sont assimilées à leurs occupants.Or ceux-ci sont des mécréants. Aussi sont-ils des maisons de mécréants.

Quant à l'accomplissement de la prière dans ces lieux, il fait l'objet de trois avis émis par les ulémas dans la doctrine d'Ahmad et celle d'autres :

- l'interdiction totale. C'est l'avis de Malick ;
- l'autorisation totale. C'est l'avis d'une partie des Compagnons d'Ahmad ;
- le troisième avis - qui est le juste - est rapporté par Omar Ibn al-Khattab et d'autres . Il se présente comme suit : : si on trouve des images dans les lieux de culte en question, on n'y prie pas, car les anges n'entrent pas dans une maison abritant des photos et le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) n'entra dans la Ka'aba qu'après la suppression des images qui y figuraient.C'est aussi ce qu'affirme Omar quand il dit : **Nous n'entrons dans leurs églises tant qu'elles abritaient des photos.** C'est comme une mosquée construite sur une tombe. Les Deux Sahih rapportent qu'il a été évoqué en la présence du Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) une église d'Abyssinie dont on a admiré les belles illustrations ...Il dit : **Voilà des gens qui, chaque fois qu'un homme pieux meurt chez eux, construisent un temple autour de sa tombe et la décorent avec de telles illustrations. Voilà les pires créateurs auprès d'Allah au jour de la Résurrection** . Si le lieu de culte est dépourvu d'images, on peut y prier car les Compagnons prièrent dans une église. Allah le sait mieux.